RCS : ST NAZAIRE
Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 D 50070
Numéro SIREN : 393 494 554
Nom ou dénomination : BMPR

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2021 sous le numéro de dépôt 606

Acte de cession de part sociale

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **FINANCIÈRE ELISABETH LETARD,**
 Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée au capital de 2 044 627 euros,
 Sise ZA du Chemin Saulnier – 2 rue Léonard de Vinci – CHÉMÉRÉ 44680 CHAUMES EN RETZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 834 397 689,
 Représentée par Madame Elisabeth LETARD en sa qualité de gérante et associée unique

Ci-après dénommée « la Cédante »,
D'une part,

ET :

- **Madame Anaïs INQUEL**
 De nationalité française,
 Née le 23 juillet 1993 à LA ROCHELLE (17)
 Célibataire non liée par un pacte civil de solidarité
 Demeurant 3 mail Pablo Picasso – Appartement 401 – 44000 NANTES
 Inscrite au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens – Section G sous le numéro 168625

Ci-après dénommée « la Cessionnaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. CESSION DE PART SOCIALE

La SPFPL FINANCIERE ELISABETH LETARD, cède par les présentes, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit à Madame Anaïs INQUEL qui l'accepte, UNE PART SOCIALE (1), de valeur nominale de CINQUANTE-DEUX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (52,40 €), numérotée 18 389, qu'elle possède dans le capital social de la société BMPR, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 481 870,40 € dont le siège social est fixé à CHAUMES EN RETZ (44680) 2 rue Léonard de Vinci – ZA du Chemin Saulnier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 393 494 554.

ARTICLE 2. PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

Au moyen des présentes, la Cessionnaire est propriétaire de la part sociale cédée à compter du jour de la contresignature du présent acte par l'Avocat. Elle en a la jouissance à compter du 15 novembre 2020.

En conséquence, la Cédante subroge la Cessionnaire dans tous ses droits et actions attachés à la part sociale cédée.

ARTICLE 3. PRIX DE CESSION

La cession de la part sociale visée ci-dessus est consentie par la Cédante et acceptée par la Cessionnaire moyennant le prix de MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES (1.304,92 €) la part sociale cédée.

Le prix tel que mentionné ci-dessus sera payé au plus tard le 30 novembre 2020

ARTICLE 4. AGRÉMENT DE LA CESSION DE PART SOCIALE

Par décision unanime des associés, la présente cession de part sociale a été agréée.

Les associés ont en outre décidé de modifier l'article 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social à l'issue de la cession de part sous réserve de la réalisation définitive et de son opposabilité à la société.

ARTICLE 5. FORMALITÉS

Un exemplaire original de l'acte de cession de part sera déposé au siège social de la société BMPR contre remise par la gérance de cette société d'une attestation justifiant de ce dépôt en vue d'être opposables à la société.

ARTICLE 6. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Il est rappelé que le prix de cession doit être payé au plus tard le 30 novembre 2020. A défaut de paiement au plus tard à cette date, la présente cession sera résolue. En cas d'application de cette clause résolutoire la présente cession sera résolue ; elle sera anéantie rétroactivement sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 7. DÉCLARATIONS

La Cédante déclare que la part sociale cédée lui appartient en propre, qu'elle est libre d'en disposer et qu'elle est libre de tout nantissement et de tout droit quelconque.

La Cessionnaire, non encore associée de la société BMPR, déclare quant à elle :

- avoir été suffisamment informée sur les caractéristiques juridiques de la SELARL BMPR et sur sa situation comptable, fiscale, sociale, économique et financière,
- qu'elle peut librement acquérir la part cédée remplissant à ce titre toutes les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Chacune des parties s'engage en conséquence à informer l'autre partie de tout changement d'adresse.

ARTICLE 9. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires liés au présent acte de cession et à ses suites seront supportés par la société BMPR, à l'exception des droits d'enregistrement, supportés par la Cessionnaire.

La présente cession sera soumise aux droits d'enregistrement au taux de 3,00 % en application de l'article 726 du CGI.

En outre, pour le calcul des droits ci-dessus, il est rappelé que le capital de la société de 481 870,40 € est divisé en 9 196 parts et que le nombre de parts cédées est de 1.

Par ailleurs, conformément à l'article 726 I 1°bis du code général des impôts, le montant de l'abattement pratiqué sur l'assiette des droits d'enregistrement est de 3 €.

Ainsi, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits de mutation est de 1 221 €. Conformément à l'article 674 du code général des impôts, il sera perçu 37 € au titre des droits d'enregistrement.

ARTICLE 10. DÉCHARGE AU RÉDACTEUR

Les parties reconnaissent que le rédacteur du présent acte n'a été chargé que de rédiger les conventions qu'elles ont arrêtées entre elles sans son intervention notamment en ce qui concerne la fixation du prix de cession.

Elles reconnaissent en outre que le rédacteur du présent acte les a avisées préalablement à la signature qu'elles pouvaient se faire assister par tout conseil de leur choix.

ARTICLE 11. TRANSMISSION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DE LA LOIRE ATLANTIQUE ET AU CONSEIL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS – SECTION G

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, une copie du présent acte sera adressée au Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Loire Atlantique et au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens-Section G.

LA CÉDANTE :

FINANCIÈRE ELISABETH LETARD
Représentée par Madame Elisabeth LETARD

Fait le 07/01/2021

Elisabeth VANDERMERSCH

Signé par Elisabeth VANDERMERSCH
Signé et certifié par yousign

LA CESSIONNAIRE

Madame Anaïs INQUEL

Fait le 05/01/2021

Anaïs INQUEL

Signé par Anaïs INQUEL
Signé et certifié par yousign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SAINT-NAZAIRE 1
Le 22/01/2021 Dossier 2021 00006791, référence 4404P04 2021 A 00170
Enregistrement : 37 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Trente-sept Euros
Montant reçu : Trente-sept Euros

Contrôleuse des Finances publiques
Valérie LE GALL